



L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée : obligations légales des employeurs et droits des employés

Fiche pratique publié le 14/04/2023, vu 2232 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Cet article examine les obligations légales des employeurs et les droits des employés en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et propose des bonnes pratiques pour favoriser cet équilibre.

Dans un monde professionnel de plus en plus connecté et exigeant, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est devenu un enjeu majeur pour les employeurs et les employés. Il est important de comprendre les obligations légales des employeurs et les droits des employés afin d'assurer un environnement de travail sain et respectueux de la vie privée de chacun.

Cet article se propose d'examiner les principales dispositions légales relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les obligations des employeurs et les droits des employés en la matière.

Le cabinet Le Bouard Avocats, [avocat en droit du travail à Versailles](#), offre des conseils juridiques personnalisés et un accompagnement adapté à chaque client pour répondre à leurs besoins spécifiques.

I. Cadre juridique de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

A. Les textes internationaux

La conciliation entre vie professionnelle et vie privée est un enjeu reconnu au niveau international. La Charte sociale européenne (article 27) et la Convention du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes (article 11) prévoient notamment le droit à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

B. Le droit national

En France, plusieurs dispositions légales encadrent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le Code du travail, notamment les articles L3121-33 à L3121-40, régule la durée du travail et les temps de repos, tandis que d'autres dispositions concernent le congé parental d'éducation (articles L1225-47 à L1225-61) et le droit à la déconnexion (article L2242-8).

II. Obligations des employeurs pour garantir l'équilibre entre

vie professionnelle et vie privée

A. Durée du travail et temps de repos

Les employeurs ont l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la durée du travail et aux temps de repos. Ils doivent veiller à ce que les salariés ne dépassent pas la durée maximale de travail hebdomadaire (48 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives) et journalière (10 heures), et qu'ils bénéficient d'un repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives (article L3131-1 du Code du travail).

B. Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion, introduit par la loi Travail du 8 août 2016, oblige les entreprises de plus de 50 salariés à négocier un accord ou à élaborer une charte définissant les modalités d'exercice du droit à la déconnexion (article L2242-8 du Code du travail). Les employeurs doivent veiller à ce que les salariés puissent se déconnecter des outils numériques professionnels en dehors de leurs heures de travail afin de préserver leur vie privée et leur temps de repos.

C. Aménagement du temps de travail et congés spécifiques

Les employeurs doivent respecter les droits des salariés en matière d'aménagement du temps de travail, tels que le temps partiel, le télétravail, le congé parental d'éducation ou encore les congés pour événements familiaux (articles L3123-1 et suivants, L1222-9 et suivants, L1225-47 à L1225-61 et L3142-1 à L3142-9 du Code du travail). Ces dispositifs permettent aux salariés de mieux concilier leurs obligations professionnelles et familiales.

III. Droits des employés en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

A. Droit au respect de la vie privée

Les salariés bénéficient du droit au respect de leur vie privée, consacré par l'article 9 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation. Les employeurs ne peuvent donc pas empiéter sur la vie privée de leurs salariés, par exemple en les surveillant de manière disproportionnée ou en révélant des informations confidentielles les concernant.

B. Droit à la déconnexion

Comme mentionné précédemment, les salariés ont le droit de se déconnecter des outils numériques professionnels en dehors de leurs heures de travail, conformément à l'article L2242-8 du Code du travail. Ce droit vise à préserver leur santé mentale et à garantir le respect de leur temps de repos et de leur vie privée.

C. Droit à l'aménagement du temps de travail et aux congés spécifiques

Les salariés ont le droit de demander un aménagement de leur temps de travail, un passage en télétravail ou de bénéficier de congés spécifiques pour concilier vie professionnelle et vie privée

(articles L3123-1 et suivants, L1222-9 et suivants, L1225-47 à L1225-61 et L3142-1 à L3142-9 du Code du travail).

IV. Bonnes pratiques pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

A. Promouvoir une culture d'entreprise respectueuse de l'équilibre vie professionnelle-vie privée

Les employeurs peuvent favoriser un environnement de travail sain en encourageant le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en communiquant clairement sur les attentes et les règles en la matière, et en veillant à ce que les managers et les collaborateurs les respectent.

B. Mettre en place des dispositifs concrets

Les entreprises peuvent mettre en place des dispositifs concrets pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tels que des espaces de travail adaptés, des horaires flexibles, des solutions de garde d'enfants sur place ou des partenariats avec des structures d'accueil, ou encore des programmes de soutien aux salariés confrontés à des difficultés personnelles.

Conclusion

L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est essentiel pour le bien-être des salariés et la performance des entreprises. En respectant leur obligations légales et en adoptant des bonnes pratiques, les employeurs peuvent contribuer à créer un environnement de travail équilibré et respectueux de la vie privée de chacun.